

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 16.05.2023

L'an deux mil vingt trois, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 11 mai, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc SCHALLER, maire.

Etaient présents M. Damien HURE -Mme Isabelle BOUDVILLAIN , M. Jeremy ELLEVIN, Mme Carole BREDECHE, M.Romain CAMUSET

Absent (es) excusé (es) : M. David GRAILLOT, pouvoir à M. Damien HURE, Mme Florence BRAUX.

Mme Hélène GICLAT, secrétaire de mairie assistait à la séance.

Secrétaire de séance :

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/04/2023
- 2) Conventions projet éolien
- 3) Convention maintenance incendie
- 4) Choix Référent déontologue pour les élus
- 5) Décision photocopieur
- 6) Travaux Mairie
- 7) Affaires diverses

Demande d'ajout de 2 points :

- Convention ATD
- Enfouissement réseaux

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 04/04/2023

Le compte rendu du 4 avril dernier est adopté à l'unanimité

2ème point de l'ordre du jour : Convention projet éolien

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que **La Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Tête des Boucs** au capital de 31 941€ euros, dont le siège social est 97 allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 - 69 800 Saint Priest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B-824486534 (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur les voies du domaine privé de la Commune nécessaires pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait ou pourrait tirer un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la

séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal
- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 20,5 MW.

Dans ce cadre, la Société accompagne la commune dans la mise en place d'une mesure d'accompagnement environnementale permettant l'amélioration environnementale du cadre de vie des habitants, à hauteur de (soixante-quinze mille euros) 75 000€. L'indemnité unique sera versée à compter de la construction du parc éolien, c'est-à-dire à partir du moment où le terrassement pour l'installation des éoliennes du parc éolien de la Tête des Boucs a débuté.

la Société requiert l'usage de voies appartenant à la Commune, relevant de son domaine privé (Chemin rural 22, 26,27,28 et chemins d'exploitation)

La Société propose de formaliser cet accord par la signature d'une Promesse de constitution de servitudes.

Il est convenu d'un montant total annuel initial de sept mille cinq cents (7.500) euros

La mesure d'accompagnement permettant l'amélioration environnementale du cadre de vie des habitants prend la forme suivante :

- Enfouissement de lignes électriques basse et moyenne tension ;
- Aménagement paysager des abords extérieurs des bâtiments ou terrains communaux ;
- Isolation thermique des bâtiments communaux ;
- Financement de panneaux solaires installés sur les bâtiments communaux ;
- Financement d'une aire de jeux à destination des habitants de la commune.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote : à 4 voix pour, 3 voix contre

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture :

3ème point de l'ordre du jour : Convention maintenance incendie

La convention relative à la maintenance et au contrôle des poteaux d'incendie étant échue et afin de maintenir la continuité de service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec VEOLIA. Le cout est de 301 euros HT par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et permettant l'exécution de celle-ci.

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_16_05_2

4ème point de l'ordre du jour : choix référent déontologue

Les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. » Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ». Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus

La commune de Préhy ne désigne pas de référent déontologue pour la raison qu'elle ne compte pas parmi ses habitants, de personnes ayant de solides connaissances en déontologie, droit des élus.

Ce point fait l'objet de la délibération 2023_16_05_3

5ème point de l'ordre du jour : Décision photocopieur

Le contrat de maintenance du photocopieur arrivant à son terme, LAYER informatique nous informe que les pièces peuvent être plus difficile à approvisionner et chaque remplacement de pièces, toners déplacement et main d'œuvre seront facturés. La société souhaite connaître notre projet concernant ce matériel.

Le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas renouveler le matériel ainsi que le contrat de maintenance, avant la fin des travaux d'accessibilité de la mairie, qui vont commencer au cours de l'année 2023.

6ème point de l'ordre du jour : Convention ATD RD2/Rue de Vaucharmes (Carrefour de la Mare)

Nous avons reçu la convention de l'ATD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le cout de cette mission de 4 jours est de 325 euros HT à la journée, auquel s'ajoute 1300 euros HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage : soit 1560 euros TTC

La mission de l'ATD consiste à :

- Réaliser des relevés de voirie sur le terrain,
- Analyser les besoins et contraintes techniques et réglementaires
- Réaliser un document d'aide à la décision avec estimation prévisionnelle sommaire
- Elaborer des pièces nécessaires pour montage dossier de subvention

Le conseil municipal à l'unanimité refuse cette convention, au prix trop élevé. Il est proposé par Isabelle BOUDVILLAIN d'installer un STOP sur la route des Ardillers. Une suggestion à étudier.

7ème point de l'ordre du jour : SDEY : enfouissement des réseaux électriques

Présentation d'une planification possible pour l'enfouissement des réseaux route de vaucharmes et des rues annexes.

8ème point de l'ordre du jour : Affaires diverses

-Des demandes de devis sont en cours auprès d'Eurovia, Bougeat, Colas, Eiffage pour VC 3 et V4 pour l'entretien de la route des ardillers et des purges sur la route de Vaucharmes

-Cimetière : Des renseignements pour l'agencement de cavurnes au cimetière vont être pris.

- Dépôt de plainte en gendarmerie suite aux passages de véhicules sur le dôme du réservoir d'eau

- réélection d'un seul adjoint lors du prochain conseil municipal, suite au refus de la préfecture d'élire deux personnes sans avoir fait au préalable des élections complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le maire
Marc SCHALLER



Le secrétaire de séance
Isabelle BOUDVILLAIN

LISTE DES DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET
2023 16 05 1	CONVENTIONS PROJET EOLIEN
2023 16 05 2	CONVENTION MAINTENANCE INCENDIE
2023 16 05 3	REFERENT DEONTOLOGUE